



abandon de poste et assedic

Par **BEURIER Alain**, le **31/07/2010** à **13:38**

Bonjour,

Suite à un abandon de poste dans une entreprise avec un contrat en CDI depuis 10 ans, pouvez vous me dire mes droit au niveau des assedic.

Merci de votre réponse,

Cordialement

M BEURIER Alain

Par **Paul PERUISSET**, le **31/07/2010** à **14:50**

Bonjour,

Si l'employeur vous licencie pour votre abandon de poste (faute grave), vous serez pris en charge par le Pôle Emploi. Mais rien n'oblige votre employeur à procéder à votre licenciement !

Cordialement,

Paul PÉRUISSET